

# Les rencontres de la Fédération Départementale des AFP de Savoie

Journée du 25 octobre  
2012 à St Colomban et  
St Alban des Villards



&

**AFP**  
**Intercommunale**  
**de la Vallée des**  
**Villards**

En partenariat avec :



# Déroulement de la journée

**9 h 00** : Accueil des participants à la salle des fêtes de St Colomban des Villards

**9 h 30** : Accueil par le Président de la communauté de communes «de la Vallée du Glandon », la Présidente de la FDAFP et le président de l'AFP.

**9 h 45** : Présentation de l'AFP Intercommunale des Villards.

**10 h 15** : Atelier thématique : « Préparer le budget de l'AFP » et « AFP et Trésorerie : relations et mode de fonctionnement ».

Exposé de Mme Eliette LE COZ, trésorière à St Jean- de-Maurienne, suivi d'un débat.

**11 h 15** : Les actualités de la FDAFP73

Présentation par les membres du bureau de la FDAFP

**12 h 30 à 14 h** : **Apéritif et repas pris en commun**

**14 h 00** : Visite du territoire de l'AFP et présentation des actions de l'AFP.

Prévoir des chaussures de randonnées légères

Programme établi par la FDAFP73



# Le mot des élus

**M. Pierre-Yves BONNIVARD,**  
Président de la Communauté de  
Communes «de la Vallée du Glandon »,

**Mme Monique BASSI LEGER,**  
Présidente de la FDAFP

**M. Georges QUEZEL-AMBRUNAZ,**  
Président de l'AFP Intercommunale de la  
Vallée des Villards.



# A. Présentation de l'AFP Intercommunale de la Vallée des Villards

Historique de la création  
de l'AFP  
Intercommunale des  
Villards créée en 2001:  
Pourquoi et comment?

**Par Georges QUEZEL AMBRUNAZ**

# AFP intercommunale de la Vallée des Villards: caractéristiques générales

## En chiffres

**Créée en 2001**

**Surface** : 34 ha dont env. 30 ha sont exploitables. Les communes ne possèdent que 0,6 ha et la FHYM (Force Hydraulique de la Meuse), 1,1 ha.

**Nombre de propriétaires** : 363 propriétaires avec les indivis (dont 55 sont introuvables) répartis en 247 comptes.

L'AFP est constituée de pâturages situés autour des villages, entre 1000 et 1100 m d'altitude.

# Périmètre de l'AFP



Env. 80 % de l'AFP se trouve sur la commune de St Alban des Villards

# Le fonctionnement de l'AFP Intercommunale de la Vallée des Villards



## Une assemblée générale annuelle à la Toussaint

5 à 10 réunions du bureau (conseil syndical) constitué de :

- 1 membre désigné par la commune de St Colomban
- 1 membre désigné par la commune de St Alban des Villards
- 1 membre désigné par la Comcom de la Vallée du Glandon
- 6 membres élus (président et vice-président)

- ➔ Mise en conformité des statuts achevée.
- ➔ Deux visites de terrains sont organisées avec les éleveurs chaque année.

**Temps passé pour l'AFP par le président  
environ une à deux journées par mois (rythme  
de croisière) qui augmente sensiblement à  
l'approche des AG.**

# AFP Intercommunale de la Vallée des Villards :

## Mise en valeur du domaine pastoral une collaboration avec :

### **4 exploitations agricoles sur le territoire de l'AFP :**

#### **a. Contractualisation**

- 3 éleveurs ont signé des baux
- 1 éleveur a signé une convention pluriannuelle de pâturage

#### **b. Type d'exploitation**

- 3 agriculteurs/structures agricoles élèvent des brebis ( de quelques dizaines à environ 2000).
- 1 agriculteur possède un troupeau de vaches laitières et de chèvres avec fabrication?
- Sur 4 exploitations avec lesquelles travaille l'AFP, 2 concernent des jeunes installés depuis peu (5 ans et 2 ans).



## AFP et Travaux :

**collaboration étroite et fructueuse avec la  
Communauté de Communes de la Vallée du  
Glandon.**

### ➔ **Mode opératoire :**

1. Propositions de travaux par l'AFP
2. Maîtrise d'ouvrage est assurée par la communauté de commune : portage du dossier et cofinancement (150 000 € depuis 10 ans).
1. La «maîtrise d'œuvre » (définition précise du projet, montage de dossier et organisation des chantiers) est assurée par l'AFP

### ➔ **Type de travaux financés :**

- Débroussaillage, bucheronnage (après accord des propriétaires), dessouchage

*Les terrains ayant un intérêt pastoral ont pratiquement été tous concernés par ce type de travaux depuis 10 ans.*

- Plateforme de traite et point d'eau
- Projet 2013 : parc de tri pour les moutons

**AFP et Travaux :**  
**collaboration étroite et fructueuse avec la**  
**Communauté de Communes de la**  
**Vallée du Glandon.**

**Projets pour 2013 :**

- ➔ Parc de tri pour les moutons
- ➔ A la demande des éleveurs, projet d'extension pouvant s'étendre sur une dizaine d'hectares. ➔ enquête publique.



# Quelles ressources pour l'AFP Intercommunale de la Vallée des Villards :



- **Subventions d'investissement** : politique du CG, Plan pastoraux territoriaux
- **Partenariat** : Communauté de Communes de la Vallée du Glandon (CCVG)
- **subvention de fonctionnement** versée par la CCVG : 1800 € en 2012.
- **Loyers** : 600 €/an
- **Pas de Cotisation** ni de reversements aux propriétaires.

## B. AFP et Trésorerie

1. AFP et Trésor Public : que peut attendre une AFP de son comptable public?
2. Rappel sur le calendrier budgétaire d'une AFP
3. Le Fonctionnement du budget (cycle budgétaire) : le budget primitif
4. La régie de dépenses
5. Mise en place d'Helios : implication pour les AFP.

# B. AFP et Trésorerie

## 1. AFP et Trésor Public : que peut attendre une AFP de son comptable public?

Le Trésor public :

1. Paie les dépenses
2. Encaisse les titres
3. Poursuit en cas d'impayé

➔ Il peut aider au budget si il y a une demande de l'AFP.

➔ Pointage du compte administratif en fin d'exercice et aide à la rédaction de la délibération d'affectation de résultat.



*NB : Toutes les dépenses doivent être prévues au budget primitif et être justifiées par :*

- une facture,
- une délibération ou un certificat administratif.

# B. AFP et Trésorerie

## 2. Rappels sur le calendrier budgétaire d'une AFP

### ➔ Avant le 31 décembre :

- Le Président doit proposer un budget primitif (<-> projet de budget) pour l'exercice à venir (année 2013).
- Ce projet doit être déposé 2 semaines au siège de l'AFP (« mise à l'enquête) et le dépôt annoncé par affichage (mairie, panneaux d'informations) ou publication ou tout autre moyen de publicité au choix du président.

→ Permettre aux membres de l'AFP de faire des remarques

### ➔ Avant le 31 janvier de l'exercice

- Le Conseil syndical doit voter le budget primitif qui est accompagné d'un rapport explicatif :

NB : Le rapport explicatif, c'est le budget primitif auxquels pour les lignes peu compréhensibles ou qui nécessitent une explication, on ajoute une note en bas de page donnant des explications.



Passer cette date, si le budget n'est pas voté, le percepteur doit refuser toutes les opérations de dépenses et de recette

# B. AFP et Trésorerie

## 2. Rappels sur le calendrier budgétaire d'une AFP

### ➔ Avant 15 février de l'exercice :

Il faut transmettre le budget voté au préfet.



**Cette date est différente de celle du budget de la commune (mars)**

### ➔ Avant le 1<sup>er</sup> juin :

- Le comptable (en général comptable du Trésor public) doit transmettre le compte de gestion de l'année précédente à l'AFP.

### ➔ Avant le 30 juin :

- Le Conseil syndical doit voter le compte administratif (concordant avec le compte de gestion) de l'exercice précédent

NB : Le compte administratif est le document qui résume les opérations budgétaires de l'année et permet au (à la) président(e) d'une AFP de rendre compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

Il se présente sous la même forme que le budget primitif (section investissement, fonctionnement, et trois colonnes : crédits ouverts, crédits consommés, engagements).

# B. AFP et Trésorerie

## 3. Le Fonctionnement du budget : le cycle budgétaire

- ➔ **BP : budget primitif**
- ➔ **BS : budget supplémentaire** : voté après le compte administratif. Il intègre : les restes à réaliser en dépenses et en recettes, les résultats dégagés à la clôture de l'exercice précédent et l'affectation des résultats si il y a lieu.
- ➔ **DM : Décision modificative** : délibérations autorisant le président à effectuer des recettes ou des dépenses complémentaires.
- ➔ **CA : Compte administratif**
- ➔ **CG : Compte de gestion** (document du comtable public)



# B. AFP et Trésorerie

## 3. Le Fonctionnement du budget : le budget primitif

### ➔ A quoi sert-il?

Voté par le syndicat, il donne l'autorisation de faire des dépenses et des recettes pour le président de l'AFP.

### ➔ Une construction toujours identique :

Deux sections : une section fonctionnement (dépenses/recettes), une section investissement (dépenses recettes).

Un plan comptable spécifique aux ASA : M1/M5/M7

# B. AFP et Trésorerie

## 3. Le Fonctionnement du budget (cycle budgétaire) : le budget primitif

Code INSEE	ASSOCIATION FONCIERE PASTORALE BUDGET A.F. PASTORALE M1/M5/M7	BP	2012
------------	--	----	------

<b>III - VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
SECTION DE FONCTIONNEMENT - Détail dépense	A1

Art.	Libellé	Pour mémoire	PROPOSITION DU PRESIDENT	VOTE DU BUREAU SYNDICAL
<b>011</b>	<b>Charges à caractère général</b>	<b>20 002,00</b>	<b>14 571,34</b>	<b>14 571,34</b>
60832	F. de petit équipement	4 900,00	5 266,34	5 266,34
6064	Fournitures administratives	1 812,00	1 000,00	1 000,00
6068	Autres matières & fournitures	880,00	1 000,00	1 000,00
6132	Locations immobilières	6 000,00	1 000,00	1 000,00
6156	Maintenance	1 383,00	1 500,00	1 500,00
6251	Voyages et déplacements	1 000,00	1 000,00	1 000,00
6261	Frais d'affranchissement	3 020,00	120,00	120,00
6281	Concours divers (cotisations)	60,00	0,00	0,00
6288	Autres services	947,00	3 685,00	3 685,00
<b>012</b>	<b>Charges de personnel</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>014</b>	<b>Atténuation de produit</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>65</b>	<b>Autres charges gestion courante</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>TOTAL GESTION DES SERVICES</b>	<b>20 002,00</b>	<b>14 571,34</b>	<b>14 571,34</b>
<b>66</b>	<b>Charges financières</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>67</b>	<b>Charges exceptionnelles</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>68</b>	<b>Dotations aux amortissements (1)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>023</b>	<b>Virement à la sect* d'investis.</b>	<b>3 000,00</b>	<b>3 031,00</b>	<b>3 031,00</b>
<b>023</b>	<b>Virement à section inestissement</b>	<b>3 000,00</b>	<b>3 031,00</b>	<b>3 031,00</b>
<b>022</b>	<b>Dépenses imprévues Fonct</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>TOTAL OPERATIONS REELLES (2)</b>	<b>23 002,00</b>	<b>14 571,34</b>	<b>14 571,34</b>
	<b>TOTAL OPERATIONS D'ORDRE (3)</b>	<b>0,00</b>	<b>3 031,00</b>	<b>3 031,00</b>
	<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>23 002,00</b>	<b>17 602,34</b>	<b>17 602,34</b>

Exemple

<b>III - VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
SECTION DE FONCTIONNEMENT - Détail recette	A2

Art.	Libellé	Pour mémoire	PROPOSITION DU PRESIDENT	VOTE DU SYN
<b>70</b>	<b>Produits des services</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	
<b>72</b>	<b>Travaux en régie</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	
<b>74</b>	<b>Dotations et participations</b>	<b>5 691,00</b>	<b>3 949,00</b>	
7473	Subv.département	3 000,00	3 000,00	
7475	Groupements de collectivités	2 691,00	949,00	
<b>75</b>	<b>Autres produits gestion courant</b>	<b>1 974,00</b>	<b>1 974,00</b>	
<b>752</b>	<b>Revenus des immeubles</b>	<b>1 974,00</b>	<b>1 974,00</b>	
	<b>TOTAL GESTION DES SERVICES</b>	<b>7 665,00</b>	<b>5 923,00</b>	
<b>713</b>	<b>Variation des stocks</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	
<b>76</b>	<b>Produits financiers</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	
<b>77</b>	<b>Produits exceptionnels</b>	<b>31,00</b>	<b>0,00</b>	
775	Produits des cessions d'immob.	31,00	0,00	
<b>78</b>	<b>Reprise sur amort et provisions</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	
<b>79</b>	<b>Transfert des charges</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	
<b>013</b>	<b>Atténuation de charges</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	
	<b>TOTAL OPERATIONS REELLES (1)</b>	<b>7 696,00</b>	<b>5 923,00</b>	
	<b>TOTAL OPERATIONS D'ORDRE (2)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	
	<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>7 696,00</b>	<b>5 923,00</b>	<b>II</b>

		Opérations de l'exercice (col 1)	Résultat reporté (col 2)	Restes à réaliser (col 3)	Cumul s (col 1+)
Dépenses	I	17 602,34	D002 0,00	0,00	
Recettes	II	5 923,00	R002 11 679,34	0,00	

# B. AFP et Trésorerie

## 3. Le Fonctionnement du budget (cycle budgétaire) : le budget primitif

### Exemple

ASSOCIATION FONCIERE PASTORALE - 73 - BUDGET A.F. PASTORALE M1/M5/M7	BP 2012
--	---------

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - VUE D'ENSEMBLE	B

Art.	Libellé	Restes à réaliser	Pour mémoire	PROPOSITION DU PRESIDENT	VOTE DU BUREAU SYNDICAL
	<b>DEPENSES</b>	<b>0.00</b>	<b>3 031,00</b>	<b>3 031,00</b>	<b>3 031,00</b>
	<i><b>Dépenses d'équipement</b></i>				
20	Immobilisations incorporelles	0.00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0.00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0.00	0,00	0,00	0,00
	Opérations d'équipement (total)	0.00	3 031,00	3 031,00	3 031,00
	<i><b>Dépenses des opérations financières</b></i>				
16	Remboursement d'emprunts	0.00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison	0.00	0,00	0,00	0,00
22	Immos reçues en affectation	0.00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances ratta	0.00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immos financières	0.00	0,00	0,00	0,00
	<i><b>Reprises sur :</b></i>				
010	Stocks	0.00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations Fonds divers Réserves	0.00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0.00	0,00	0,00	0,00
15	Provisions risques et charges	0.00	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des Immos	0.00	0,00	0,00	0,00
.9	Provisions pour dépréciation (comptes 29,39,49,59)	0.00	0,00	0,00	0,00
481	Charges à répartir plusieurs exe	0.00	0,00	0,00	0,00
45..	Opérations pour compte de tiers	0.00	0,00	0,00	0,00
001	Solde d'exécution d'inv. reporté	0.00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues Invest	0.00	0,00	0,00	0,00
	<b>RECETTES</b>	<b>0.00</b>	<b>3 031,00</b>	<b>3 031,00</b>	<b>3 031,00</b>
	<i><b>Recette d'équipement</b></i>				
13	Subventions d'investissement	0.00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0.00	0,00	0,00	0,00
	Opérations d'équipement (total)	0.00	0,00	0,00	0,00
	<i><b>Recettes des opérations financières</b></i>				
010	Stocks	0.00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations Fonds divers Réserves	0.00	0,00	0,00	0,00
15	Provisions risques et charges	0.00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison	0.00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0.00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0.00	0,00	0,00	0,00
22	Immos reçues en affectation	0.00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0.00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances ratta	0.00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immos financières	0.00	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des Immos	0.00	0,00	0,00	0,00
.9	Provisions pour dépréciation (comptes 29,39,49,59)	0.00	0,00	0,00	0,00
481	Charges à répartir plusieurs exe	0.00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section de fonct.	0.00	3 000,00	3 031,00	3 031,00
45..	Opérations pour compte de tiers	0.00	0,00	0,00	0,00
001	Solde d'exécution d'inv. reporté	0.00	0,00	0,00	0,00
040	Opération ordre transfert sectio	0.00	31,00	0,00	0,00

# B. AFP et Trésorerie

## 3. Le Fonctionnement du budget : le budget primitif

### ➔ Les Chapitres à retenir et les erreurs à ne pas faire :

Les chapitres globalisés en fonctionnement limitent le recours aux décisions modificatives (niveau de détail attendu du budget?).

Dans la section fonctionnement, on retrouve la gestion courante dont l'achat de petit équipement (tronçonneuse, débroussailleuse, ordinateur, logiciel...).

Bien différencier dans votre budget le débroussaillage d'entretien (qui relève du budget de fonctionnement et ne peut donc pas être financé par la RRA ou le CG) du débroussaillage de reconquête, d'ouverture qui lui doit apparaître à la section investissement (pour prétendre aux subventions).

### ➔ Les questions

Peut-on voter un budget faisant apparaître des subventions pour lesquelles, les AFP n'ont pas la réponse des financeurs?

Dans quel chapitre fait-on apparaître les loyers des terrains / la redistribution des loyers aux propriétaires?

Que peut-on mettre dans le chapitre dépenses imprévues, quels sont les documents à fournir?

# B. AFP et Trésorerie

## 4. Ouvrir une régie de dépenses

### ➔ Pour quoi faire?

Seuls les comptables de la direction générale des Finances publiques (trésoriers) sont habilités à régler les dépenses et recettes des collectivités et établissements publics dont ils ont la charge. Ce principe connaît une exception avec les **régies d'avances et de recettes** qui permettent, pour des raisons de commodité, à des agents placés sous l'autorité de l'ordonnateur (le Président de l'AFP) et la responsabilité du trésorier, d'exécuter de manière limitative et contrôlée, un certain nombre d'opérations. Cette procédure est notamment destinée à faciliter l'encaissement de recettes et le paiement de dépenses (par ex, achat de timbres, d'enveloppes, frais de réception,...).

### ➔ Création : Quelle procédure ? :

1. Prendre une délibération pour la création d'une régie
2. Etablir un acte constitutif d'une régie dans laquelle on définit clairement **les dépenses** qui pourront être payées dans ce cadre
3. Nommer (délibération) un régisseur (non membre de l'AFP souvent secrétaire de Mairie) : chargé du paiement de certaines dépenses
4. Ouverture d'un compte de dépôt de fonds au Trésor

Procédure annuelle?

Quels types de dépenses?

# B. AFP et Trésorerie

## 4. Mise en place d'Hélios : quelles conséquences pour les AFP.

### ➔ Qu'est ce qu'Hélios?

Progiciel de gestion des comptabilités des collectivités locales au sein de la direction générale des Finances publiques (DGFIP)

1. Remplace les anciennes applications de gestion comptables et financières de la DGFIP.
2. Permet de dématérialiser les données comptables de prise en charge (titres, mandats ainsi que les bordereaux avec la mise en œuvre de la signature électronique) et leurs pièces justificatives.

visé à remplacer les protocoles actuels de transmission des données, variés et non uniformisés sur le territoire national, et nécessairement doublés d'une transmission papier lors de l'envoi à la trésorerie.

### ➔ Comment utiliser Hélios ?

Afin de pouvoir s'inscrire dans cette logique de dématérialisation, les collectivités se sont doté d'interfaces (logiciel de gestion de comptabilité publique) compatibles avec HELIOS et validé par la DGFIP.

NB : Il est cependant encore possible de fonctionner auprès de trésorerie avec des documents papier (c'est en fait la trésorerie qui localement se charge de numériser les documents papier transmis par les collectivités ou les AFP).

# B. AFP et Trésorerie

## 4. Mise en place d'Hélios : quelles conséquences pour les AFP.

1<sup>er</sup> janvier 2015 : seconde phase (mise en place d'un protocole d'échange standard dit PES V2) -> dématérialisation totale.

*NB : A partir de cette date, il ne sera plus possible pour les établissements publiques et donc pour les AFP autorisées d'émettre des titres (rôles ou mandat) sous forme papier. Seuls les formats numériques seront possibles et acceptés par les trésoreries.*

### ➔ **Quelles conséquences pour les AFP ?**

3 possibilités s'offrent alors aux AFP :

**1. Fonctionner de manière indépendante** avec un ordinateur, un logiciel informatique permettant la dématérialisation et une personne dédiée : solution coûteuse compte-tenu du budget moyen des AFP.

**2. Fonctionner en collaboration étroite avec la commune**, support de l'AFP qui possède déjà les moyens et compétences à mettre en œuvre pour nouvelle étape de la dématérialisation.

**3. Développer au sein de la FDAFP, un service, avec du matériel et une personne dédiée** ayant le rôle de secrétaire comptable pour les AFP adhérentes. Option à moyen long terme à construire : personne embauchée par la FDAFP ?, personne mise à disposition par une collectivité territoriale ?,.... Coûts matériels réduits : un seul ordinateur, une seule licence informatique.

# C. Les Actualités de la FDAFP



## Fonctionnement institutionnel

- ➔ Assemblée générale constitutive le 4 mai 2012
- ➔ 2 bureaux et 2 conseils d'administration (15/06 et 28/09)
- ➔ Logo et ouverture d'un compte bancaire (Crédit Mutuel)





# C. Les Actualités de la FDAFP



## Fonctionnement institutionnel

➔ **définition d'un projet et d'un budget 2012 – 2013 pour solliciter une aide au démarrage auprès du CG**

(membres du Conseil d'Administration référents : Dany AMEVET, AFP de Montdenis et Monique BASSI LEGER, AFP de Celliers).

➔ **Les adhésions qui arrivent au fil des AG ou des réunions de bureau**

(membre référent et trésorier de la FDAFP, Guy JACOB, AFP du Thyl).

Point sur les adhésions : réponse en Attente de Guy



# C. Les Actualités de la FDAFP



## Les actions engagées par la FDAFP

### Actions pour une mise à jour facilitée des listing des AFP

(membre du conseil d'administration référent : Monique BASSI LEGER, AFP de Celliers).

#### 1. AFP et Notaires :

➔ **Pour mémoire** : Ordonnance du 1er juillet 2004 et décret d'application du 3 mai 2006 ➔ renforcement du devoir d'information.

*Article 4 de l'ordonnance : « toute mutation de propriété d'un immeuble inclus dans le périmètre de l'association lui (au président) est notifiée par le notaire qui en fait le constat ».*

#### ➔ **Rencontres FDAFP :**

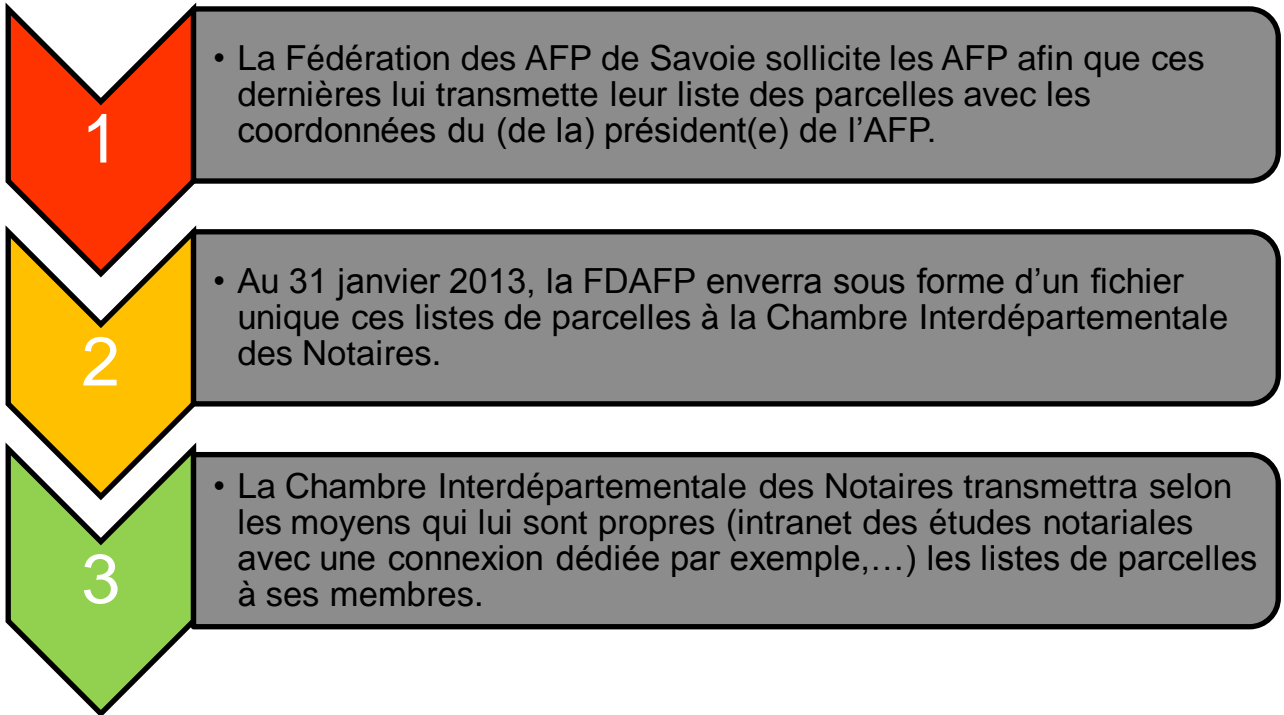
- le 4/07/2012 avec Me GIRARD Pierre-André,  
Président de la Chambre Interdépartementale des Notaires

- le 2/10/2012 avec Me LEFEVRE

Notaire à Moutiers, membre de la commission économique et sociale de la Chambre Interdépartementale des Notaires de la Savoie et de la Haute-Savoie et délégué à l'Assemblée de Liaison des Notaires de France

## ➔ Propositions d'actions

### a. Informations au niveau interdépartemental (Savoie et Haute-Savoie) via la Chambre Interdépartementale des Notaires.



**Périodicité** : une fois par an

+ un article diffusé dans les canaux d'informations (site intranet, bulletin,...) de la Chambre Interdépartementale des Notaires de Savoie-Haute Savoie.

### b. Information au niveau national via l'Assemblée de liaison des notaires de France

-> informer les études notariales au-delà des deux départements savoyards (Asa et AFP).

### c. PLU

Mentionner les AFP dans les PLU quand elles existent.  
Demande à formuler aux mairies.

# Actions pour une mise à jour facilitée des listing des AFP

## 2. AFP et Direction Départementale des Finances Publiques (rencontre à Chambéry le 17/07/2012)



➔ **Contexte** : Les communes reçoivent **annuellement** un CD-ROM appelé VISU DGFIP contenant les données cadastrales (tableau avec la liste des parcelles et des propriétaires).  
Pour pouvoir lire, les données figurant sur ce CD ROM, il convient d'avoir une clé d'accès.

### ***Intérêt pour les AFP :***

Disposer de ces données serait un des moyens mis à la disposition des présidents d'AFP pour maintenir à jour la liste des parcelles et des propriétaires de l'AFP (pour mémoire article 4 ordonnance n°2004-632).

## ➔ Propositions d'actions

La DGFIP valide la possibilité pour les AFP de disposer de ces informations.

1. La demande peut être effectuée :
  - soit au nom de la Fédération Départementale des A.F.P, pour la totalité du département,
  - soit au nom de chaque A.F.P, pour les communes dépendant de leur secteur géographique.
2. La délivrance des cédéroms est payante et s'élève à :
  - 45 € pour un cédérom VisuDGFIP cadastre version "collectivités" d'un département entier
  - 35 € pour un cédérom ne donnant accès qu'à quelques communes d'un département

Procédure très sécurisée, nécessitant notamment un engagement de confidentialité, daté, signé et complété.

La demande doit être formulée :

- par le demandeur
- à l'adresse suivante :

**[ddfip73.gestionfiscale@dgifp.finances.gouv.fr](mailto:ddfip73.gestionfiscale@dgifp.finances.gouv.fr)**

Le service D.D.Fi.P ci-dessus vous adressera, ***par retour de courriel, l'acte d'engagement à remplir et la procédure à suivre.***

## Les actions engagées par la FDAFP

**Exonération de la TFNB** (article 1398 A du code général des impôts).

(*membre du conseil d'administration référent : Monique BASSI LEGER, AFP de Celliers*).

➔ **Pour mémoire** : Il est accordé un dégrèvement de la cotisation de la taxe foncière sur les propriétés non bâties perçue au profit des communes et groupements de communes à fiscalité propre sur les propriétés non bâties classées dans les 2<sup>ème</sup> (Prés) et 6<sup>ème</sup> (Landes) catégories regroupant les sous-catégories suivantes :

2 <sup>ème</sup> catégorie	Prés →P	6 <sup>ème</sup> catégorie	Landes→L
Sous catégorie	Pâtures et pâturages → PA	Sous catégorie	Landes boisées→LB
	Pacage ou pâtis →PC		
	Prés d'embouche → PE		
	Herbages → PH		
	Prés, pâtures ou herbages plantés →PP		

# Les actions engagées par la FDAFP

Exonération de la TFNB (article 1398 A du code général des impôts).

### ➔ Méthode proposée par la DDFIP

Les demandes d'exonération s'établissent sur papier libre (pas de formulaire particulier).

Elles doivent simplement :

1. Demander expressément l'exonération de la T.F.N.B au titre de l'article 1398 A du code général des impôts
2. Désigner précisément les terrains concernés.
3. Elles sont à adresser au Centre Des Impôts Fonciers (C.D.I.F) concerné :
  - C.D.I.F de Barberaz, pour les terrains situés dans le ressort des S.I.P de Chambéry et Aix les Bains
  - C.D.I.F. de St Jean de Maurienne, pour les terrains situés dans le ressort des S.I.P de Albertville et St Jean de Maurienne
  - C.D.I.F. de Moutiers, pour les terrains situés dans le ressort du S.I.P de Moutiers.

**A faire avant le 31 janvier 2013**

### Les actions à venir :

1. Consultation des assurances  
(membres du Conseil d'Administration référent : Gilles VIVET, AFP de Montfort)  
➔ *Objectif : établir un cahier des charges et obtenir des offres préférentielles pour les adhérents.*
- 2 . Organisation d'une session de formation
- 3 . Rencontre avec l'Association Départementale des Maires de Savoie (M. GIROUD)  
➔ *Objectif : Proposer une charte partenariale et collaborative entre communes et AFP validée par les maires du département.*

### Et encore :

La lettre d'information semestrielle qui devient la lettre de la FDAFP

Election Chambre d'Agriculture

Rencontre d'un avocat



Merci de votre  
attention

bon appétit à tous

et à l'année prochaine à St  
Michel de Maurienne?